

N°DEC-2023-2

DÉCISION DU MAIRE

MARCHÉ N°2022M17 DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS DE 2023 À 2026 AU PLUS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code des assurances ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°22/DEC/254 prise par délégation du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant marché n°2022M17 de prestation de services en assurance des dommages aux biens de 2023 à 2026 au plus ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à concurrence du 14 novembre 2022 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse, conformément au règlement de la consultation ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La décision n°22/DEC/254 susvisée est annulée pour être remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est décidé de faire appel à un prestataire privé pour l'assurance en garantie des dommages aux biens de la Ville.

Article 3 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise VERSPIEREN, pour un montant de prestations arrêté à la somme annuelle de 58 512,96 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Le présent marché est conclu au 1^{er} janvier 2023 pour une période de quatre ans au maximum, avec option de résiliation annuelle, couvrant les années civiles 2023 à 2026 au plus tard.

Compte tenu de la présente durée du marché, les prix seront révisés annuellement dans les conditions et selon les modalités fixées par les documents de consultation des entreprises susvisés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 6 janvier 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

16 JAN. 2023

16 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS